

Les Mouvements d'animaux

En cas d'achat d'un bovin pour l'élevage :
demander le kit intro

Un bovin introduit doit être :

- Correctement identifié
- Accompagné de son passeport et de l'ASDA (carte verte) **datée et signée**
- Être mis systématiquement en quarantaine

PROTOCOLE DE DEPISTAGE LORS DE MOUVEMENTS D'ANIMAUX

	Avant le départ	A l'arrivée
IBR (Ac) OBLIGATOIRE		15-30 jours après arrivée <i>Dérogation possible si transport sécurisé et élevages indemnes</i>
BVD (PCR) OBLIGATOIRE	Obligatoire + Veaux issus de femelles achetées gestantes <i>Dérogation si déjà réalisé une fois dans la vie de l'animal ; ou si provient d'un élevage à situation favorable</i>	
Paratuberculose	<ul style="list-style-type: none">• Ac si >24 mois• PCR bouses si taureau reproducteur (dès 18 mois)• Favoriser achat depuis un troupeau en situation favorable (attestation d'élevage à faible risque)	
Néosporose (Ac)	A partir de 6 mois	
Tuberculose	Obligatoire si provient d'une zone atteinte	
Besnoitiose (Ac)		Effectué systématiquement sur animaux achetés hors du département

La brucellose est systématiquement recherchée sur les bovins de plus de 24 mois qui ont transité plus de 6 jours.

Pour les bovins destinés à l'élevage, demander le kit intro (BVD, Paratub, Néosporose).

Privilégier le dépistage chez le vendeur, sinon signer un **billet de garantie conventionnelle**, permettant un recours en cas de dépistage positif.

Pour les **regroupements de cheptels**, nous contacter, des aides existent pour vérifier le statut sanitaire des animaux.